



Mémento sur les jeux en ligne illégaux

Cette fiche offre un aperçu des dispositions de la loi sur les jeux d'argent (LJAr) concernant les jeux en ligne et les conséquences de la participation à un jeu d'argent en ligne non autorisé. Ces informations sont fournies à titre de renseignement uniquement et n'ont aucun effet juridique contraignant pour les autorités ni pour les personnes privées. Seules les lois et les ordonnances en vigueur ainsi que leur application par les autorités de surveillance et les tribunaux font foi.

1. Qu'est-ce que l'entrée en vigueur de la LJAr le 1^{er} janvier 2019 a changé pour les offres en ligne ?

- Les jeux de casino comme la roulette, le blackjack ou le poker peuvent désormais être proposés en ligne, ce qui était interdit auparavant.
- Seules les maisons de jeu détentrices d'une concession sont autorisées à proposer des jeux de casino en ligne.
- Pour pouvoir proposer de telles offres, une maison de jeu doit obtenir une extension de concession au droit d'exploiter des jeux de casino en ligne, mais aussi une autorisation de la Commission fédérale des maisons de jeu ([CFMJ](#)) pour chacun des jeux de casino qu'elle entend exploiter (art. 16, al. 1, LJAr).
- Les jeux en ligne de grande envergure (loteries, paris et jeux d'adresse) sont autorisés et ne peuvent être exploités que par Swisslos et la Loterie Romande, exception faite des jeux d'adresse, qui peuvent également être proposés par des maisons de jeu (art. 62 LJAr) ou des autres exploitants¹. Les maisons de jeux sont également habilitées à proposer la participation à des paris sportifs et à des loteries organisées par des tiers.
- Toute personne qui souhaite exploiter des jeux en ligne de grande envergure doit obtenir une autorisation d'exploitant et une autorisation de jeu (art. 21 et 24 LJAr) de l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (Commission intercantonale des loteries et paris ; [Comlot](#)). Les maisons de jeu qui proposent des jeux d'adresse ou des paris et des loteries organisées par des tiers doivent pour leur part obtenir une autorisation de la CFMJ.

2. Qu'est-ce qui est interdit ? Qu'est-ce qui est autorisé ?

- Il est interdit d'exploiter des jeux d'argent en ligne qui ne sont pas autorisés en Suisse.
- Les joueurs qui participent en Suisse à un jeu d'argent non autorisé ne sont pas punissables. Néanmoins, leurs mises et gains éventuels peuvent être saisis dans le cadre d'une procédure pénale ouverte contre l'exploitant de l'offre non autorisée. De plus, ces offres échappent aux contrôles, et peuvent donc ne pas respecter les mesures de protection sociale ni les règles d'équité et de transparence prévues par la LJAr. En particulier, le paiement des gains n'est pas garanti.

¹ Art. 23 LJAr, respectivement art. 3 de la l'actuelle convention intercantonale sur l'organisation des loteries et art. 1, al. 3, de la 9e convention relative à la Loterie Romande (C-LoRo) ; probablement à l'avenir en vertu de l'art. 49, du concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA). Le CJA n'est toutefois pas encore en vigueur.

3. Restrictions de l'accès aux offres de jeux en ligne non autorisées en Suisse

- Les offres de jeux en ligne non autorisées en Suisse sont bloquées (« Blocking »). Les utilisateurs qui essaient d'accéder à une page bloquée sont redirigés sur une page d'information qui expose cette restriction d'accès. Cette dernière contient également une liste de jeux en ligne autorisés en Suisse.
- La CFMJ et la Comlot publient sur leurs sites internet et tiennent à jour chacune une liste de noms de domaine (adresses internet) d'offres étrangères de jeux non autorisées en Suisse. L'accès aux sites figurant sur ces listes doit être bloqué par les fournisseurs de services de télécommunications (art. 86, al. 4, LJA).